

D2026-010

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le trois du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 23 février 2026

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JOURDY Isabelle, SOLELIS Véréne, BIGOURET-DENAES Christine, CURNOL Stéphane, COQUEL Isabelle, DOCHEZ Alain, MEYER Jean-Luc, BUONOCORE Jacqueline, MINGUET Géraldine, CANAVEIRA Antonio, JALLEY Philippe, BELZANNE Arnaud, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe.

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER

Procurations : Bruno TIRADON à Christine BIGOURET-DENAES

Jean-Louis CELSE à Géraldine MINGUET

Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL

Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT

Lucie MAHE à Marcel ALEDO

Annie CHAUMETON à Jean-Luc MEYER

Sébastien BOYER à Christian BERNETTE

André GAZET à Philippe JOUFFRET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 24 dont 8 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme JOURDY Isabelle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Maintien du permis de démolir sur le territoire communal

Rapporteur : Jean-Pierre LUNOT, 1er adjoint



D2026-010

Il est exposé au Conseil municipal que ce dernier par délibération du 21 décembre 2016 n°2016/156 a instauré l'obligation de dépôt d'un permis de démolir préalable à tous travaux de démolition.

Il est rappelé à l'assemblée que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti et qu'il est donc dans l'intérêt de la Commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.

Le nouveau PLU de la Métropole a été approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 19 décembre 2025, il convient donc de confirmer la volonté de la commune de maintenir l'obligation de dépôt du permis de démolir sur son territoire communal permis de

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.421-3 ;

Vu les articles R.421-26 et R.421-27 donnant la possibilité au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Royat n°2016/156 21/12/2016 instaurant l'obligation de dépôt du permis de démolir préalablement à tous travaux de démolition d'une construction

Vu la délibération en date du 19 décembre 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLU) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **MAINTENIR l'obligation de dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal ; à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,**
- **ANNEXER la présente délibération au PLU métropolitain approuvé le 19 décembre 2025,**
- **AUTORISER le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDG



Isabelle JOURDY,

Secrétaire de séance

